



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

République Française

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DECISION DU MAIRE**

### **N° 85/26 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Le Maire de La Roque d'Anthéron,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,  
Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'habilitant notamment à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi qu'à conclure des protocoles transactionnels inférieurs à 1 000€,  
Vu le projet de protocole transactionnel préapprouvé par la partie adverse

CONSIDÉRANT le sinistre survenu le 27 mai 2026 affectant le véhicule de la partie adverse alors qu'elle circulait sur la voirie communale située quartier du grand pont (à hauteur du parc Dinopedia),

CONSIDÉRANT que ce dommage consiste en la détérioration d'un pneumatique consécutive à l'état de la chaussée, pour lequel l'administrée a acquitté une facture de remplacement d'un montant de 294,70 € TTC en date du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout litige juridictionnel et de régler à l'amiable, de manière définitive, les conséquences financières de ce dommage, il convient d'indemniser l'administrée à hauteur du préjudice matériel réellement justifié, soit la somme de 294,70 € TTC,

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'accord transactionnel rédigé à cet effet entre la Commune et la partie adverse,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la partie adverse, ayant pour objet le règlement amiable et définitif du préjudice matériel direct lié au sinistre de voirie du 27 mai 2026.

### **ARTICLE 2 :**

Que Monsieur le Maire ou son représentant habilité signera ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20261006-DEC\_85\_26\_F

**ARTICLE 3 :**

En contrepartie du versement par la Commune de la somme forfaitaire et définitive de 294,70 € TTC (deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix centimes), la partie adverse renonce à toute action ou réclamation ultérieure envers la commune concernant ce litige.

**ARTICLE 4 :**

La dépense correspondante sera mandatée par l'administration comptable et imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 6 octobre 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 07/10/26

Et de la publication ou notification le : 07/10/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux *mois* à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département des Bouches du Rhône  
Hôtel de Ville - 13640 La Roque d'Anthéron

Arrondissement d'Aix en Provence  
Tél. : 04 42 95 70 70 - Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-2113 00843-20261006-DEC\_85\_26\_F